

L'inclusion et l'équité en éducation artistique*

Tout apprenant de la 9^e à la 12^e année mérite et a le droit d'accéder de façon équitable et inclusive à une éducation artistique de qualité.

- L'équité « Dans le domaine de l'éducation, l'équité renvoie à la vision que les possibilités éducatives, l'accès aux études et les résultats soient égaux pour tous. » (Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, p. 13)
- L'inclusion « constitue une façon de penser et d'agir qui permet à chaque personne de se sentir acceptée et appréciée tout en se sentant en sécurité ». (Éducation et Formation Manitoba).

L'UNESCO fait appel à l'inclusion et à l'équité en éducation :

« Assurer une éducation inclusive et équitable de qualité et promouvoir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour tous ». (Déclaration d'Incheon et Cadre d'Action ODD 4 – Éducation 2030, p. 20)

« Le message est simple : chaque apprenant est important et il est important de le traiter équitablement »

[traduction libre] (UNESCO 2017, p. 12)

Il est important pour les écoles de veiller à ce que la programmation des arts soit accessible à tous ceux qui le désirent, quels que soient leurs antécédents, leurs expériences, leurs habiletés, leur sexe ou autres facteurs.

« Équité et inclusion – sont des éléments essentiels pour appuyer le caractère unique de l'apprenant dans un environnement diversifié. Ceci en respectant ses expériences ou situations personnelles dans le but qu'il puisse réussir. La mise en œuvre de ces principes est fondamentale dans le système d'éducation, et ceux-ci doivent être intégrés dans toutes les politiques, les programmations, les interventions et les pratiques. » (Éducation et Formation Manitoba)

Les handicaps perçus ne devraient pas empêcher l'accès à l'éducation artistique. Un élève ayant une déficience visuelle peut participer au cours d'arts visuels; un élève malentendant peut réussir en musique ou en arts dramatiques et un élève en fauteuil roulant peut participer à un cours de danse. Les élèves « ayant des besoins spéciaux, l'expérience scolaire devrait, autant que possible, être semblable à celle des autres » élèves. (Sujet A3, p. 1, Guide administratif pour les écoles.) Les expériences d'apprentissage doivent être des expériences authentiques et de qualité en éducation artistique.

Les élèves qui n'ont pas vécu d'expériences en éducation artistique de la maternelle à la 8^e année, par exemple, les nouveaux arrivants au Manitoba, ne devraient pas se voir refuser la possibilité de choisir une option en éducation artistique au niveau secondaire. Également, il n'y a pas d'équité si un cours crédité en éducation artistique est seulement offert par le biais d'auditions et qu'il n'y a pas d'autres options disponibles pour le même type d'apprentissage.

* L'information est pertinente pour les niveaux, de la maternelle à la 8^e année et de la 9^e à la 12^e année.



« Les obstacles, les préjugés et la dynamique du pouvoir qui restreignent l'apprentissage et l'épanouissement des apprenants sont fondés sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, l'origine ethnique, la religion, le statut socio-économique, les capacités physiques ou intellectuelles, ou d'autres facteurs. » Ministère de l'éducation de l'Ontario,

(Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario : Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, p. 6

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/inclusiveguide.pdf>)

L'apprentissage en éducation artistique « est équitable et éthique quand les obstacles limitant l'apprentissage sont définis et éliminés. »
(Manitoba, 2015, Programme français p. 12 et Programme français d'immersion p. 10).

Pour plus d'information au sujet d'une éducation artistique de qualité, voir l'avant-propos des cadres de la 9^e à la 12^e année
(Programme français p. 12 à 16 et Programme d'immersion française p. 10 à 14).

La diversité religieuse et culturelle en éducation artistique

Les arts sont importants et essentiels à plusieurs cultures, religions et groupes sociaux partout dans le monde. Ils sont cependant pratiqués de façon très différente et les points de vue sur la danse, les arts dramatiques, la musique et les arts visuels sont très variés d'un groupe à un autre. Il est important pour les enseignants de ne pas accorder d'importance à un apprentissage artistique en se référant à un seul ou à un nombre limité de points de vue.

Il est également essentiel pour les apprenants de toutes les cultures, religions et groupes sociaux de se sentir respectés dans leur milieu scolaire. Les cadres de la 9^e à la 12^e année en éducation artistique sont conçus pour faciliter leur inclusion.

« Les écoles du Manitoba reflètent la riche diversité humaine de notre province. Au cours des quelques dernières décennies, la composition des peuples et des familles du Canada et du Manitoba a connu un changement assez important. Il est essentiel d'examiner comment la diversité se reflète dans nos collectivités aujourd'hui et dans un avenir rapproché. (*Écoles sûres et accueillantes : Lignes directrices sur le respect de la diversité humaine*, Éducation et Enseignement supérieur Manitoba, 2015, p. 4)

Bien que les arts soient essentiels à plusieurs pratiques et traditions religieuses et spirituelles, certains groupes religieux limitent ou ne permettent pas certains éléments ou certaines pratiques artistiques à des contextes spécifiques. Les facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la participation des élèves en éducation artistique comprennent : le type d'art, la façon dont les arts sont utilisés, les paroles ou le thème d'une œuvre artistique, les sortes d'instruments, les genres de médias artistiques, les objets et les personnes impliquées.

La Loi sur les écoles publiques (Manitoba) stipule que :
« Les écoles publiques sont non confessionnelles » section 84 (1); cependant, la Loi ne rejette pas l'utilisation d'un sujet traité avec des références culturelles, religieuses ou sacrées en salle de classe, en excursion, à des événements spéciaux ou à des représentations publiques à moins qu'elles ne soient utilisées comme une forme d'exercice ou d'enseignement religieux.

Prodiguer l'histoire, le contexte ou entamer une discussion à propos d'un sujet traité qui a un contenu religieux en lien avec des apprentissages en éducation artistique ou des apprentissages reliés à la langue ou à la littérature ne serait pas non plus considéré comme un enseignement religieux, de sorte que de telles expériences d'apprentissage ne contreviennent pas ainsi à la Loi sur les écoles publiques.

En accord avec la diversité manitobaine et les politiques inclusives en matière d'éducation, les apprentissages en éducation artistique incluent toutes les traditions religieuses, spirituelles et culturelles des élèves. Il n'est pas approprié de centrer les apprentissages en éducation artistique sur une seule croyance, une seule culture ou une seule religion; toutefois, aucune culture ou aucune religion ne devrait être exclue dans le but d'inclure d'autres cultures ou d'autres religions.

Le document [*Responding to Religious Diversity in Manitoba's Schools: A Guide for Educators*](#) (Manitoba Education and Advanced Learning, 2015, en anglais seulement) offre aux éducateurs et aux leaders scolaires les politiques, les lignes directrices et les procédures recommandées pour les accommodements religieux dans les écoles manitobaines afin de répondre aux besoins des élèves et de leur communauté religieuse. Ce guide comprend des références et des exemples spécifiques se rapportant à l'éducation artistique et est fondé sur ces croyances :

« Dans une province aussi dynamique et diversifiée que le Manitoba, il est important que le système scolaire public reconnaisse activement à la fois la liberté de religion qui est protégée par la Charte canadienne des droits et libertés et la protection contre la discrimination et le harcèlement fondés sur la religion qui fait partie du Code des droits de la personne du Manitoba » [traduction libre] (Manitoba Education and Advanced Learning, 2015, p. 4).

Le guide décrit certaines religions pratiquées par des élèves et des éducateurs manitobains et fournit le contexte, les scénarios et les lignes directrices pour des pratiques spécifiques, des croyances et des observances qui pourraient avoir besoin d'accommodements. Le guide offre également aux écoles et aux enseignants des moyens d'adapter les programmes d'études, dont ceux d'éducation artistique, pour tenir compte de la diversité religieuse. Le même document mentionne qu'en général, une entente à l'amiable pour les accommodements religieux est recommandée. Dans de nombreuses situations, le dialogue entre l'administrateur de l'école, l'élève et sa famille peut résoudre les problèmes et les préoccupations au sujet des accommodements religieux. De manière générale le processus recommandé pour l'accommodement est le suivant :

« Si, et quand, les parents ou les élèves expriment des préoccupations liées aux croyances et aux pratiques religieuses à l'école, il est important que ceux et celles qui sont impliqués travaillent en collaboration et de façon respectueuse afin d'aborder la question d'une manière appropriée. L'administrateur, le personnel de l'école, l'élève, la famille de l'élève et la communauté religieuse ont souvent besoin de participer aux discussions afin d'explorer les options et d'identifier les accommodements appropriés.

L'accommodement religieux dans les divisions scolaires et les écoles du Manitoba sera accordé dans un contexte de respect des droits de la personne, du respect de la diversité humaine et des politiques pour les écoles sûres et accueillantes. L'administration scolaire devrait tenter d'accommoder raisonnablement les élèves lorsqu'il y a un conflit entre une activité ou un programme spécifique et une exigence ou une observance religieuse. Lorsque l'accommodement scolaire est demandé, l'école devrait entamer une discussion éclairée avec les parents de l'élève afin de comprendre la nature et la portée du conflit » [traduction libre] (Manitoba Education and Advanced Learning, 2015, p. 11).

Bien que les écoles doivent envisager un accommodement quand la religion, les pratiques culturelles et les croyances entravent les activités scolaires ou le programme d'études, elles ne peuvent pas les accommoder quand elles entrent en conflit avec le mandat de la division scolaire et les politiques du Ministère.

Les perspectives des Premières Nations, des Inuits et des Métis en éducation artistique

Selon la Commission de vérité et réconciliation du Canada : appels à l'action, il est important pour les administrateurs, les enseignants et leurs élèves de reconnaître la validité des savoirs autochtones et d'infuser les perspectives et les façons d'être et de connaître autochtones dans tous les programmes d'études incluant ceux d'éducation artistique.

« Nous demandons au Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) de maintenir un engagement annuel à l'égard des questions relatives à l'éducation des Autochtones, notamment en ce qui touche : [...] le renforcement de la compréhension interculturelle, de l'empathie et du respect mutuel » (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2012, p. 9).

Les quatre cadres manitobains en éducation artistique permettent aux enseignants et aux apprenants de développer l'empathie, le respect et leurs compétences interculturelles ainsi que de comprendre les perspectives et les visions du monde autochtones. Les perspectives autochtones sont infusées de manière implicite et explicite dans les quatre volets essentiels à l'apprentissage des cadres en éducation artistique.

Exemples d'infusion des perspectives autochtones en éducation artistique

Selon les cadres de la 9^e à la 12^e année en arts dramatiques, en arts visuels, en danse et en musique, l'apprenant est appelé à :

- Développer sa compréhension des artistes, des œuvres et des pratiques dans le domaine des arts en explorant une variété d'œuvres, de formes, de genres, de styles, de traditions, d'innovations et de pratiques de divers lieux, époques, cultures et groupes sociaux (incluant celles des Premières Nations, des Inuits et des Métis).
- Avoir recours à la réflexion critique afin d'enrichir son apprentissage [éducation artistique] et développer son identité et son pouvoir d'action en :
 - justifiant ses interprétations, ses décisions, ses préférences, ses évaluations et les changements anticipés dans ses réflexions;
 - comprenant et en respectant que les autres peuvent avoir leurs propres opinions, interprétations, préférences et évaluations au sujet des expériences en éducation artistique.

« L'infusion des perspectives autochtones en ce qui concerne l'histoire, les cultures, la vision du monde et les savoirs des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans les contextes authentiques d'apprentissage permettra à tous les élèves :

- d'acquérir un point de vue éclairé et bien fondé sur les questions historiques et contemporaines concernant les peuples autochtones;
- de développer les compétences interculturelles nécessaires à la compréhension et au respect de soi et d'autrui, ainsi que la capacité de créer et de nourrir des relations saines;
- de valoriser différentes façons d'être, d'apprendre, de faire et de s'y ouvrir;
- de contribuer à l'épanouissement de leur identité individuelle, collective et nationale en tant que Canadiens informés, engagés et responsables. »

(Manitoba, ministère de l'Éducation et de la Formation, 2017 p. 2)

Il est cependant important de ne pas généraliser les perspectives autochtones en éducation artistique. Tout comme n'importe quel autre groupe culturel ou ethnique, les Autochtones du XXI^e siècle possèdent des croyances et des idéologies très diverses. Bien qu'il soit impossible de réduire les multiples croyances et perspectives autochtones en une seule approche universelle, il existe néanmoins des aspects communs des enseignements et des valeurs autochtones qui peuvent s'inscrire dans l'approche pédagogique des enseignants et enrichir les expériences éducatives de tous les apprenants.

Ces aspects communs caractérisent un **apprentissage** qui est :

- **interrelié**
- **relationnel** (soi, famille, communauté, culture, le monde naturel)
- **contextuel**
- **holistique** (dimensions physiques, émotionnelles, spirituelles et intellectuelles)
- **expérientiel**
- **centré sur l'apprenant**

Décoloniser les pratiques en éducation artistique ne peut se faire que dans un environnement axé sur l'apprenant et sur ses forces. Les meilleures pratiques pour infuser les perspectives autochtones en éducation artistique de manière significative et authentique sont contextuelles et reposent sur ces aspects communs.

Par exemple, comprendre que les **relations interpersonnelles** sont importantes aidera les enseignants à relier l'apprentissage aux élèves, aux familles, aux aînés et aux communautés. L'enseignant s'assure que les apprentissages en éducation artistique sont interreliés en offrant des occasions de faire et de créer en art en reliant ces actes au processus de réflexion critique et à la signification de la portée de l'apprentissage artistique.

L'apprentissage en éducation artistique est toujours **contextuel**. L'apprentissage en éducation artistique sera unique et spécifique selon le contexte de l'école, du cours et des apprenants. L'enseignement et l'apprentissage s'adaptent pour répondre aux besoins de tous les apprenants dans des contextes qui varient.

Lorsque l'on conceptualise l'apprentissage en éducation artistique, il est important de considérer la personne d'un point de vue **holistique** et de tenir compte des dimensions intellectuelles, spirituelles, physiques et émotionnelles. L'apprenant s'engage dans toutes ces dimensions en vivant l'expérience des quatre volets essentiels à l'apprentissage en éducation artistique.

L'**apprentissage expérientiel** est inhérent en éducation artistique. Que ce soit l'apprentissage de la danse, des arts dramatiques, de la musique ou des arts visuels, l'apprenant vit des expériences pratiques diverses et authentiques pour faire, créer, établir des liens et réagir aux différentes formes d'arts.

Une pratique pédagogique **centrée sur l'apprenant** signifie que l'enseignant doit prendre le temps de connaître ses élèves et de conceptualiser des apprentissages en lien avec leurs forces, leurs intérêts, leurs connaissances, leurs expériences antérieures, leurs besoins et leurs défis. Cela signifie également que l'enseignant doit envisager des moyens qui inciteront ses élèves à apprendre de manière authentique et qui les impliqueront dans la conceptualisation et l'évaluation de l'apprentissage en éducation artistique. L'enseignant veillera à ce que les apprenants aient de nombreuses occasions d'expression personnelle et des façons variées et appropriées de démontrer leur compréhension de l'apprentissage.

L'appropriation culturelle

« L'appropriation culturelle peut survenir lorsque des aspects des savoirs, du processus artistique ou du style autochtones sont présentés hors contexte, sans souci d'attribution des sources. Dans ces situations même involontaires, l'authenticité et la portée des artistes autochtones et des œuvres d'art peuvent être bafouées. Bien qu'il puisse sembler accessible à un enseignant d'amener les arts autochtones dans la salle de classe, reproduire ou enseigner ces arts sans autorisation ou sans compréhension contextuelle risque d'exclure et d'inhiber la voix de l'authenticité de l'expérience et peut offenser les personnes et les communautés à partir desquelles l'œuvre a été créée ».

https://curriculum.gov.bc.ca/sites/curriculum.gov.bc.ca/files/pdf/en_ae_support_CCPR.pdf

Pour assurer des pratiques éthiques et respectueuses en salle de classe et éviter des appropriations culturelles, il est donc recommandé de consulter et d'inviter des aînés ou des conseillers en matière d'éducation autochtone.

L'égalité et l'équité des genres en éducation artistique

Les écoles ont la responsabilité d'assurer l'égalité des genres en éducation artistique. L'égalité des genres fait référence à l'égalité par rapport aux droits, à l'accès et aux opportunités d'apprentissage pour les élèves de sexe masculin, féminin et d'une diversité de genres. L'égalité des genres en éducation artistique requiert des pratiques garantissant un traitement équitable pour tous les genres. Tous les élèves devraient avoir les mêmes opportunités pour réaliser leur plein potentiel artistique et voir leur genre représenté dans les arts.

« Le théâtre [la danse, la musique, les arts visuels] qui ignore les œuvres et les contributions des femmes se prive de la moitié de l'histoire, de la moitié du vécu de l'humanité ».

Marsha Norman

Les administrateurs et les enseignants en éducation artistique doivent adopter des pratiques pédagogiques équitables afin de :

- reconnaître les désavantages historiques et sociaux vécus par les femmes et les personnes d'une diversité de genres;
- réparer le déséquilibre historique relatif aux genres dans les arts;
- déconstruire le sexisme et les stéréotypes dans les arts;
- s'assurer que l'apprentissage et la participation en éducation artistique ne sont pas définis ou ne sont pas limités par des stéréotypes de genres;
- promouvoir la liberté d'expression artistique pour les élèves de tous les genres;
- valoriser les œuvres et la contribution artistique de tous les élèves, indépendamment de leur genre;
- permettre aux élèves de tous les genres de réaliser leur plein potentiel artistique.

Pratiques recommandées pour l'égalité et l'équité des genres en éducation artistique

1. Examiner de façon critique les préjugés historiques et l'impact de l'apport masculin dans le domaine des arts.
2. Remettre en cause les présomptions et les attentes personnelles au sujet du genre en éducation artistique.
3. Défier et déstabiliser les perceptions sexo-spécifiques des élèves dans le domaine des arts par le biais de l'esprit critique et de la discussion au sujet de la diversité des genres dans les arts.
4. Élargir l'éventail de ressources (p. ex. : les textes, les références, le répertoire, les thèmes, les exemples) pour assurer l'égalité et l'équité des genres.
5. Éviter les stéréotypes de genres par rapport aux :
 - rôles;
 - choix d'instruments;
 - carrières dans les arts;
 - styles de pensée et d'apprentissage;
 - caractères et aux tempéraments des apprenants (p. ex. : le niveau d'activité, la sensibilité, l'attention, la sociabilité, la distraction, les intérêts).
6. Offrir des choix égaux à tous les genres dans l'apprentissage des arts et dans les arts de la scène (p. ex. : dans les rôles, les pratiques artistiques et les choix d'instruments).
7. Fournir aux élèves des référents culturels qui respectent la diversité des genres (p. ex. : mentors, invités, artistes), qui remettent en question les stéréotypes et les barrières en lien avec les genres et qui permettent aux élèves de développer leur identité artistique.
8. Veiller à ce que les possibilités de prises de décision, de privilèges et de leadership des élèves soient égaux pour tous les genres et qu'aucun sexe ne soit placé dans une position de pouvoir ou d'autorité par rapport à un autre.
9. Assurer un accès équitable aux services, aux soutiens et aux opportunités (p. ex. : les subventions, les bourses, les auditions, les activités parascolaires, les excursions) pour tous les genres.
10. Plaider pour l'égalité et l'équité en éducation artistique.

Ces pratiques positives peuvent assurer en éducation artistique une représentation égale et équitable des genres, briser les barrières existantes entre les genres et habiliter tous les apprenants à s'épanouir en tant qu'artistes.

Ressources pour appuyer l'inclusion, l'équité et la diversité

Plusieurs ressources peuvent être utilisées par les écoles et les divisions scolaires afin de répondre aux besoins et d'élaborer des politiques au sujet de l'équité et de l'accès pour tous les élèves à l'éducation artistique.

Ressources du Ministère

De l'information, des ressources et une liste de personnes-ressources pour promouvoir l'inclusion de tous les apprenants dans différents contextes sont disponibles au site Internet des Services aux élèves/Éducation spéciale à l'adresse suivante : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/enfdiff/index.html>.

Le site comprend de l'information au sujet :

- des Écoles sûres et accueillantes
- des services pour les élèves aveugles et malvoyants
- des services pour les élèves sourds ou malentendants
- de la santé mentale dans les écoles

Les ressources suivantes sont aussi disponibles sur le site du Ministère :

ÉDUCATION ET JEUNESSE MANITOBA. *Intégration des perspectives autochtones dans les programmes d'études*. Winnipeg, Manitoba, Le Ministère. Disponible en ligne à : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/persp/index.html> (Consulté le 1^{er} août 2017)

EGALE CANADA et MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. *Des écoles sûres et accueillantes – Guide pour l'équité et l'inclusion dans les écoles du Manitoba* (MB MonAGH). Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2014. Disponible en ligne à : http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecole_sure/monagh/index.html (Consulté le 17 octobre 2017)

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *L'accueil, l'accompagnement et la mise à niveau scolaire des apprenants nouveaux arrivants dans les écoles offrant une programmation en langue française au Manitoba : document d'appui*. Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2014. Disponible en ligne à : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/ana/accueil/index.html> (Consulté le 17 octobre 2017)

MANITOBA MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *L'intégration des perspectives autochtones dans le milieu scolaire de langue française : une approche pédagogique inspirée par les visions du monde autochtones*, Winnipeg, Manitoba, Le Ministère. Disponible en ligne à : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/autochtones/perspectives/index.html> (Consulté le 1^{er} août 2017)

MANITOBA MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Lignes directrices sur le respect de la diversité humaine : Un document de soutien aux divisions scolaires et aux écoles indépendantes subventionnées du Manitoba pour l'élaboration de lignes directrices sur le respect de la diversité humaine*. Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2015. Disponible en ligne à : http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/respect_diversite/index.html (Consulté le 21 juillet 2017)

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Responding to Religious Diversity in Manitoba's Schools: A Guide for Educators (Draft 2015)*. Winnipeg, MB : Ministère, 2015. (en anglais seulement) disponible à : http://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/support/religious_diversity/ (Consulté de 21 July 2017).

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Soutien aux élèves transgenres ou d'une diversité de genres dans les écoles du Manitoba*. Winnipeg, Manitoba, Le Ministère, 2014. Disponible en ligne à : <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/appui/transgenre/index.html> (Consulté le 16 octobre 2017)

MANITOBA. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance*. Winnipeg, Manitoba, Le Ministère. Disponible en ligne à : http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche_plan/index.html, 2017 (Consulté le 16 octobre 2017)